

Département
Loir et Cher
Canton
Romorantin-Lanthenay
Commune
Romorantin-Lanthenay

N° 85/2020

DECISION DU MAIRE

Objet : 7- Finances / 7.5 - Subventions

Demande de subvention auprès de la DRAC, au titre de l'année 2020, concernant les travaux de la nef de l'église St Etienne (tranche optionnelle n°1).

Le Maire de Romorantin-Lanthenay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment l'article 1 qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1^{er}, 2^o et du 4^o au 29^o de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de soutenir l'activité des entreprises locales,

DECIDE

Article 1 :

De solliciter le soutien de la DRAC, au titre de l'année 2020, concernant les travaux de la nef de l'église St Etienne (tranche optionnelle n°1):

Projet	Montant de la dépense éligible (HT)	Fonds de concours sollicité
Restauration de la nef de l'église St Etienne : tranche optionnelle n°1 (restauration du bas côté sud, des façades sud et versant sud de la nef	385.299 €	154.119 € (40%)

Article 2 :

Dans le contexte d'urgence sanitaire et conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 susvisée, les conseillers municipaux seront informés de la prise de cette décision sans délai.

Le Maire rendra également compte de cette décision lors du prochain conseil municipal. L'organe délibérant pourra alors décider par délibération de modifier sa délégation au Maire et éventuellement réformer les décisions prises dans ce cadre.

Article 3 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Romorantin-Lanthenay

le 2 juin 2020

Le Maire,



Jeanny Lorgeoux

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa réception en Préfecture le :
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ou notification effectuée le :

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>